



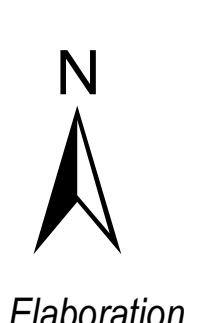
Agence Val-de-Loire
Zone Espace
Rue des Petites Ganges
48400 SALMUR
Tel: 02 41 51 98 39
Mail: contact@urbanism.fr

LOCHES
UN VILLAGE EN ÉVOLUTION

Place de l'Hôtel de Ville
37000 LOCHES
SOURCE:
OGFIP - Cadastre
Droits réservés - 10/2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019,
Approuvant la révision du PLU de la ville de Loches
Le Maire,
Marc ANGENAULT

ECHELLE:
1:5 000



Elaboration

04c-1

1Aa	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'équipements publics
1AaH	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'habitat
1AaV	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'activités économiques
2AaV	zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'activités économiques, fermée à l'urbanisation
UA	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville
UAH	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville localisées dans la zone A du PPRU ou Val de l'Indre (inconstructible sauf exceptions)
UAV	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville qui seront intégrées au sein du SPR dès approbation de la révision en cours
UAe	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville qui seront intégrées au sein du SPR dès approbation de la révision en cours, localisées dans la zone inconstructible sauf exception du PPRU du Val de l'Indre
UAc	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville localisées en bord de coteau pouvant présenter des constructions troglodytes
UB	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties récentes des espaces urbanisés de la ville
UBH	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties récentes des espaces urbanisés de la ville localisées en bord de coteau pouvant présenter des constructions troglodytes
UE	zones urbanisées à vocation principale d'équipements publics
UH	Nouveau densifiable
UV	zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques
UVH	zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques avec possibilité d'implantation ou d'évolution des commerces
UVe	zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques avec possibilité d'implantation ou d'évolution des activités de services, d'hôtellerie et de restauration
A	Zone agricole
AI	STECA, correspondant au centre équestre
Ae	Zones agricoles au sein desquelles les constructions sont interdites pour préserver les vues
Ae	STECA, correspondant aux arrières électriques
AE	STECA, correspondant à une activité économique installée
N	Zone naturelle
Na	STECA, correspondant à une zone naturelle autour du château de la Bussière permettant d'assurer sa valorisation touristique
Ne	STECA, correspondant à une zone d'équipements publics à caractère naturel, localisée dans la zone A du PPRU du Val de l'Indre (inconstructible sauf exceptions)
Np	STECA, correspondant à l'aménagement du stationnement de véhicules, localisée en zone inconstructible sauf exception du PPRU du Val de l'Indre
Npr	STECA, correspondant aux terrains familiaux réservés à la sédentarisation des gens du voyage
Ni	Zone naturelle localisée dans la zone inconstructible sauf exceptions du PPRU du Val de l'Indre
Ni	STECA, correspondant au camping et à l'aire de camping-car, localisée dans la zone inconstructible sauf exceptions du PPRU du Val de l'Indre ou PPRU du Val de l'Indre (inconstructible sauf exceptions)
Ne	STECA, correspondant aux zones naturelles comportant des coteaux et/ou des caillots au sein desquelles la réhabilitation et le changement de destination des constructions troglodytes sont autorisés
Nr	STECA, correspondant à la localisation des réseaux d'égouts
SPR	Périmètre du Site Patrimonial Romanisé (SPR) actuel

- Arbre protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare ou étang protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Portail protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Aqueduc
- Haie ou alignement d'arbres protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Talweg protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Végétation de coteau protégée au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Ensemble patrimonial bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L. 111-6 à L. 111-10 du Code de l'urbanisme
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur d'Information sur les Sois (SIS)
- Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de l'Indre
- Limite de zones et de secteurs

Liste des emplacements réservés			
N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
01	Plantation d'une bande paysagère	Commune	905,52 m²
02	Aménagement du carrefour	Commune	616,43 m²
03	Élargissement de la voirie	Commune	1192,12 m²
04	Élargissement de la voirie et transport des eaux pluviales vers un exutoire	Commune	721,58 m²
05	Aménagement du carrefour	Commune	111,33 m²
06	Réalisation d'une aire de présentation des conteneurs à déchets	Commune	52,33 m²
07	Aménagement d'une plateforme de retournement et d'ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	4191,7 m²
08	Aménagement d'un accès aux arrières de l'école	Commune	150,36 m²
09	Espace de restauration et de mise en valeur des pelouses calcicoles	Commune	3177,59 m²
10	Espace de restauration et de mise en valeur des pelouses calcicoles	Commune	8623,97 m²
11	Cheminement piéton	Commune	2961,57 m²
12	Mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales : restauration des pelouses calcicoles	Commune	7302,37 m²
13	Élargissement de l'emprise de la voirie	Commune	410,28 m²

